

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/19**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SPANC DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DÉCHETTERIE À SAINT-DIZIER-MASBARAUD (23)**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISEAU

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de construction d'un bâtiment de déchetterie à Saint-Dizier-Masbaraud (23) ;

Considérant la nécessité de confier une mission de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre de ce projet ;

Considérant que l'entreprise ASOL CONSEILS, intervenant pour le compte de la société :

OXALIS – 603 Boulevard du Président Wilson – 73100 Aix-les-Bains

SIRET : 410 829 477 00216

a été sollicitée et a présenté une offre pour cette mission ;

Considérant le montant proposé, soit 750,00 € HT, correspondant à 900,00 € TTC ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☉ ATTRIBUER la mission de SPANC à la société OXALIS – 603 Boulevard du Président Wilson – 73100 AIX LES BAINS – SIRET 410 829 477 00216, pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC ;
- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer tout document afférent à ce marché ;
- ☉ PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

